

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	23
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

OBJET:

APPROBATION PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL DU PROJET
D'ACQUISITION DE LA PARCELLE
SECTION AB N°21, SITUEE IMPASSE
DES ARCHERS A ERQUINGHEM-LYS

DELIBERATION:

Publiée le 13 octobre 2025
Rendue exécutoire le 13 octobre 2025
Adressée au contrôle de légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 13
octobre 2025

Le maire certifie que cette délibération
a été publiée :

Le 13 octobre 2025

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 1^{er} octobre 2025



Visa du secrétaire de séance
Monsieur Alban BEZIRARD

DU 08 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 octobre,
Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures 30,
après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace
Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance
plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban,
PACCEU Karine, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie,
PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, DOUCHET Vincent, HOUZET
Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA
Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, HENZE Ludovic,
CHARPENTIER Caroline, DUGRAIN Thomas ;

Etaient excusés avec procuration, absents :

Monsieur Michel LANNOO, procuration donnée à M. Olivier JOUCLA,
Madame Christine BOCKAERT, procuration donnée à Mme Danièle BENOIT,
Madame Vanessa LARD, procuration donnée à Mme Valérie CLOUET,
Madame Alizée GRATIEN, procuration donnée à Mme Christelle GRATIEN,
Me Marie-Maud CAMPHYN,

Monsieur Alban BEZIRARD, a été désigné secrétaire de séance, conformément à
l'article L.2121-5 du CGTC ;

La commune d'Erquinghem-Lys, a acquis il y a quelques années, les
terrains situés Impasse du Crachet à Erquinghem-Lys, en vue d'y implanter
une petite zone d'activités. A l'issue des travaux de viabilisation (réseaux,
voirie), les terrains ont été vendus à diverses sociétés en vue d'y implanter
leurs sièges sociaux ou succursales, dont la Société MECASEAL, spécialisée
dans la fabrication et le négoce de caoutchouc, le garage groupe « AD
PRO » (anciennement DESCAMPS), la société L'ILE O PIRATES qui loue des
structures gonflables, la Société coopérative d'horticulture « Armentières,
Paysages et Avenir ». La commune est restée propriétaire des parcelles
section AB N°18, 19 et 20, selon les plan ci-annexés, classées dans le zonage
« UE ou zone d'activités diversifiées » au Plan Local d'Urbanisme.

Considérant le projet de vente de la parcelle section AB 21, à proximité
immédiate de la zone d'activités, impasse du Crachet ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se porter acquéreur de la
parcelle section AB N°21 pour une superficie de 4.014 m², propriété en
indivision de Monsieur René CATTEAU, de Madame Marylène CATTEAU
LANGLET, pour un prix unitaire au m² de 25 €, comprenant l'indemnité
principale, plus l'indemnité d'éviction de l'exploitant de la parcelle.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son
représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette
acquisition (frais d'actes notariés).



Adopté Pour Ampliation
Le Maire